Département de l'Aveyron

MAIRIE
DE COMPEYRE
12520
☎ : 05.65.59.87.92.
Mail : secretariat.mairie@compeyre.fr

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 MARS 2023 à 20h30

(Art. 2121-9 et 2121-25 du Code de l'Administration Communale)

NOMBRE DES MEMBRES		
PRÉSENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
11	13	11

Présents : Mmes PITOT Patricia, SAUSSOL Evelyne, LOMBARD Véronique, ANTONANZAS Justa, DHERBECOURT Anne, CORN-NOGUEIRA Léticia MM. BLANCHOT Jean, MONTROZIER Alain, ALLINGRI Antoine, ALMERAS Loïc, LOUIS Laurent.
Absents excusés : FORTES Léon, INGUIMBERTY Pierre
Secrétaire de Séance : Antoine ALLINGRI

DÉLIBÉRATIONS

- **Délibérations n°20230306-01** Compte de gestion 2022
  - Approuvé à l'unanimité
- **Délibérations n°20230306-02** Compte administratif 2022
  - Approuvé à l'unanimité
- **Délibérations n°20230306-03** Budget primitif 2023
  - Approuvé à l'unanimité
- **Délibérations n°20230306-04** Subventions d'équipement amortissables
  - Approuvé à l'unanimité
- **Délibérations n°20230306-05** Subventions associations et organismes 2023
  - Approuvé à l'unanimité
  - Fixation des montants alloués aux organismes pour l'année 2023
  - Demande de pièces complémentaires pour les associations
- **Délibérations n°20230306-06** Tarifs des concessions du cimetière
  - Fixation des nouveaux tarifs, durées et tailles maximales des concessions
  - Approuvé à l'unanimité
- **Délibérations n°20230306-07** Cession de terrain
  - Désaffectation, déclassement et cession à titre gracieuse d'une enclave communal au bénéfice de Monsieur Raphaël DA COSTA
  - Approuvé à l'unanimité
- **Délibérations n°20230306-08** Opération façade
  - Approbation du dispositif d'aides intercommunales et conjointes
  - Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- **Bouge ton coq :** Pas d'avancée sur ce dossier à l'heure actuelle
- **Sieda : Éclairage nocturne :** Pas de modification de la programmation des horloges. Ajustement lors de la fête du Baricou, le premier week-end de septembre.
- **Nomination DPO :** Antoine ALLINGRI est nommé Délégué à la Protection des Données.
- **Caves à fleurines :** Genèse par Alain MONTROZIER et annonce de la valorisation et sécurisation des caves à fleurines par la Communauté de Communes.
- **Crèche :** Présentation par Léticia CORN NOGUEIRA du dernier Conseil Syndical du SIVOM Enfance et Jeunesse de la Vallée du Tarn. État des travaux à réaliser pour mise en conformité.
- **Cabinet Médical :** Présentation par Alain MONTROZIER des multiples requêtes à satisfaire dans le but d'attirer de nouveaux médecins généralistes à la Maison de Santé d'Aguessac.
- **Frelon asiatique :** Le GDSA de l'Aveyron (Groupement de Défense Sanitaire Apicole) représenté par Jean BLANCHOT, organise la lutte contre les Fondatrices, par la mise en place de piège. Campagne d'information à diffuser.

Séance levée à 23h20

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COMPEYRE
Séance du 06 mars 2023
20230306-01

L'an deux mille vingt et un, le 06 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia PITOT, Maire.

NOMBRE DES MEMBRES		
PRÉSENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
11	13	11

Présents : Mmes PITOT Patricia, SAUSSOL Evelyne, LOMBARD Véronique, ANTONANZAS Justa, DHERBECOURT Anne, CORN-NOGUEIRA Léticia MM. BLANCHOT Jean, MONTROZIER Alain, ALLINGRI Antoine, ALMERAS Loïc, LOUIS Laurent.
Absents excusés : FORTES Léon, INGUIMBERTY Pierre
Secrétaire de Séance : Antoine ALLINGRI

Objet : Approbation des comptes de gestion 2022 établi par le trésorier

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise Madame le Maire à signer le compte de gestion 2022.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le MAIRE,
Patricia PITOT

MAIRIE DE COMPEYRE
R.F.
Aveyron

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
Le 09/03/2023 et publication du 09/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COMPEYRE
Séance du 06 mars 2023
20230306-02

L'an deux mille vingt et un, le 06 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MONTROZIER Alain, 1er adjoint.

NOMBRE DES MEMBRES		
PRÉSENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
11	13	11

Présents : Mmes PITOT Patricia, SAUSSOL Evelyne, LOMBARD Véronique, ANTONANZAS Justa, DHERBECOURT Anne, CORN-NOGUEIRA Léticia MM. BLANCHOT Jean, MONTROZIER Alain, ALLINGRI Antoine, ALMERAS Loïc, LOUIS Laurent.
Absents excusés : FORTES Léon, INGUIMBERTY Pierre
Secrétaire de Séance : Antoine ALLINGRI

Objet : Vote du Compte administratif 2022

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme PITOT Patricia, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Ensemble
Section de fonctionnement	322 601.12 €	347 034.44 €	24 433.32 €
Section d'investissement	405 138.59 €	351 694.68 €	-53 443.91 €
Solde d'exécution de l'exercice			**-29 010.59 €**

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Résultats de clôture 2021	207 616.75 €	-51 717.68 €	155 899.07 €
Affectation du Résultat 2021	-54 537.68 €	0.00 €	-54 537.68 €
Opérations de 2022	24 433.32 €	-53 443.91 €	-29 010.59 €
Résultats de clôture	**177 512.39 €**	**-105 161.59 €**	**72 350.80 €**

	Dépenses	Recettes	Ensemble
RAR	55 674.19 €	3 422 €	
Solde des RAR			**52 252.19 €**

Le compte administratif dégage un excédent en fonctionnement et un déficit en investissement.

L'affectation de résultat est nécessaire :

Sur le compte 1068, d'un montant de **157 413.78 €**
(105 161.59 € + 52 252.19 € de restes à reporter)

Sur le compte 002, l'excédent de fonctionnement 2022 sera repris comme suit : **20 098.61€**
(72 350.8€ - 52 252.19€ de restes à reporter)

Sur le compte 001, le déficit d'investissement 2022 sera repris comme suit : **105 161. 59€**

Madame le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2022.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.
Le premier adjoint
Alain MONTROZIER

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
Le 09/03/2023 et publication du 09/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COMPEYRE
Séance du 06 mars 2023
20230306-03

L'an deux mille vingt et un, le 06 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia PITOT, Maire.

NOMBRE DES MEMBRES		
PRÉSENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
11	13	11

Présents : Mmes PITOT Patricia, SAUSSOL Evelyne, LOMBARD Véronique, ANTONANZAS Justa, DHERBECOURT Anne, CORN-NOGUEIRA Léticia MM. BLANCHOT Jean, MONTROZIER Alain, ALLINGRI Antoine, ALMERAS Loïc, LOUIS Laurent.
Absents excusés : FORTES Léon, INGUIMBERTY Pierre
Secrétaire de Séance : Antoine ALLINGRI

OBJET : Vote du budget primitif 2023

Madame le Maire propose le budget primitif de 2023 :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	347 703 €
Recettes	347 703 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	278 527 €
Recettes	309 077 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2023 proposé par Madame le Maire.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.
Le MAIRE,
Patricia PITOT

MAIRIE DE COMPEYRE R.F. Aveyron

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
Le 09/03/2023 et publication du 09/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COMPEYRE
Séance du 06 mars 2023
20230306-04

L'an deux mille vingt et trois, le 06 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia PITOT, Maire.

NOMBRE DES MEMBRES		
PRÉSENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
11	13	11

Présents : Mmes PITOT Patricia, SAUSSOL Evelyne, LOMBARD Véronique, ANTONANZAS Justa, DHERBECOURT Anne, CORN-NOGUEIRA Léticia MM. BLANCHOT Jean, MONTROZIER Alain, ALLINGRI Antoine, ALMERAS Loïc, LOUIS Laurent.
Absents excusés : FORTES Léon, INGUIMBERTY Pierre
Secrétaire de Séance : Antoine ALLINGRI

Objet : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSÉES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,
Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable.

Considérant que pour les communes de moins de 3500 habitants, les subventions d'équipement versées font parties des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties ;

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent dans la catégorie des immobilisations qui doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée maximale de :
- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national ;

Considérant que le conseil municipal doit déterminer les modalités d'amortissement de ces subventions d'équipement ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'amorti les subventions d'équipement versées de la manière suivante :
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS 2023
28041582	VOI-22	RD EN TRAVERSE SUBV DISSIMULAT° SIEDA	29/03/2021	30	13391.33	446 €
28041582	21-2041582	RD EN TRAVERSE SUBV SIVOM TARN LUMENSONESQUE	10/12/2021	30	42419.84	1 414 €
28041582	2022-SUBVSIEDA	RD TRAVERSE	21/11/2022	30	7607.63	253.00 €
					TOTAL	***2 113 €***

Pour extrait conforme.

Le MAIRE,
Patricia PITOT

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
Le 09/03/2023 et publication du 09/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COMPEYRE
Séance du 06 mars 2023
20230306-06

L'an deux mille vingt et trois, le 06 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia PITOT, Maire.

NOMBRE DES MEMBRES		
PRÉSENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
11	13	11

Présents : Mmes PITOT Patricia, SAUSSOL Evelyne, LOMBARD Véronique, ANTONANZAS Justa, DHERBECOURT Anne, CORN-NOGUEIRA Léticia MM. BLANCHOT Jean, MONTROZIER Alain, ALLINGRI Antoine, ALMERAS Loïc, LOUIS Laurent.
Absents excusés : FORTES Léon, INGUIMBERTY Pierre
Secrétaire de Séance : Antoine ALLINGRI

Objet : Cimetière de Compeyre – Tarif des concessions

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière ;

Considérant la nécessité de réévaluer le tarif des concessions dans le cimetière communal.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les concessions dans le cimetière sont mises à la disposition des personnes :

- décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile,
- domiciliés dans la commune quel que soit le lieu de décès,
- les personnes pouvant justifier d'une attache avec la commune : lieu de naissance, liens familiaux.

Après discussion, le Conseil Municipal se décide sur les tarifs suivants :

TYPE DE CONCESSION	DUREE DE CONCESSION	TARIFS
Concession de terrain	Perpétuelle	200 € le m2
Concession de terrain	50 ans	100 € le m2
Concession de case au columbarium	15 ans	250 € la case

Il a été décidé de limiter la taille maximale des concessions de terrain à 6m2.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.
Le MAIRE,
Patricia PITOT

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
Le 09/03/2023 et publication du 09/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COMPEYRE
Séance du 06 mars 2023
20230306-05

L'an deux mille vingt et trois, le 06 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia PITOT, Maire.

NOMBRE DES MEMBRES		
PRÉSENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
11	13	11

Présents : Mmes PITOT Patricia, SAUSSOL Evelyne, LOMBARD Véronique, ANTONANZAS Justa, DHERBECOURT Anne, CORN-NOGUEIRA Léticia MM. BLANCHOT Jean, MONTROZIER Alain, ALLINGRI Antoine, ALMERAS Loïc, LOUIS Laurent.
Absents excusés : FORTES Léon, INGUIMBERTY Pierre
Secrétaire de Séance : Antoine ALLINGRI

Objet : Subventions 2023

Madame le Maire propose les subventions suivantes pour 2023 :

ORGANISMES	MONTANT
SIVOM Enfance et Jeunesse de la Vallée du Tarn	16 704€
Apel école privée (2 trajet bus piscine)	176 €
Apel école privée (classe découverte 2023) par élève de Compeyre	55 €
ADMR	1 600 €

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le MAIRE,
Patricia PITOT

MAIRIE DE COMPEYRE
R.F.
Aveyron

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
Le 09/03/2023 et publication du 09/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COMPEYRE
Séance du 06 mars 2023
20230306-07

L'an deux mille vingt et trois, le 06 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia PITOT, Maire.

NOMBRE DES MEMBRES		
PRÉSENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
11	13	11

Présents : Mmes PITOT Patricia, SAUSSOL Evelyne, LOMBARD Véronique, ANTONANZAS Justa, DHERBECOURT Anne, CORN-NOGUEIRA Léticia MM. BLANCHOT Jean, MONTROZIER Alain, ALLINGRI Antoine, ALMERAS Loïc, LOUIS Laurent.
Absents excusés : FORTES Léon, INGUIMBERTY Pierre
Secrétaire de Séance : Antoine ALLINGRI

Objet : Cession de terrain à titre gracieux

Vu la demande d'acquisition formulée par Monsieur Raphaël DA COSTA ;

Vu la matrice cadastrale établie ;

Vu l'assise de la propriété bâtie de Monsieur Raphaël DA COSTA qui se dresse au droit d'un ancien chemin communal désaffecté depuis des temps immémoriaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Considérant que cette unité foncière ne constitue ni un chemin rural, ni de la voirie communale, qu'elle supporte une construction, qu'elle est donc désaffectée depuis des temps immémoriaux ;

Considérant que cette unité foncière divise la propriété de Monsieur Raphaël DA COSTA ;

Considérant que la cession de cette parcelle ne nuit pas à l'accès ou à la desserte des riverains et que la parcelle ne présente aucun intérêt pour la commune,

Le Conseil Municipal,

CONSTATE la désaffectation et le déclassement de fait de cette unité non cadastrée au droit de l'habitation de Monsieur Raphaël DA COSTA.

APPROUVE la cession au profit de Monsieur Raphaël DA COSTA, de la parcelle cadastrée comme suit :

COMMUNE	SECTION - PARCELLE	SURFACE
Compeyre	**A - Domaine public enclavé entre les parcelles n°296 et 270**	**130 m2**

Il est précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de Monsieur Raphaël DA COSTA.

Le Conseil Municipal,

PRECISE qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT

AUTORISE

- Mme le Maire à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune
- Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le MAIRE,
Patricia PITOT

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
Le 09/03/2023 et publication du 09/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COMPEYRE
Séance du 06 mars 2023
20230306-08

L'an deux mille vingt et trois, le 06 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia PITOT, Maire.

NOMBRE DES MEMBRES		
PRÉSENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
11	13	11

Présents : Mmes PITOT Patricia, SAUSSOL Evelyne, LOMBARD Véronique, ANTONANZAS Justa, DHERBECOURT Anne, CORN-NOGUEIRA Léticia MM. BLANCHOT Jean, MONTROZIER Alain, ALLINGRI Antoine, ALMERAS Loïc, LOUIS Laurent.
Absents excusés : FORTES Léon, INGUIMBERTY Pierre
Secrétaire de Séance : Antoine ALLINGRI

Objet : Dispositif d'aide à la rénovation des façades : approbation du règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides et fixation de la participation communale

PJ : Règlement « Programme façades » de la Communauté de communes
Cahier de préconisations architecturales du CAUE et livret des périmètres communaux.

Vu la délibération 2023 01 DEL 016 du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 relative à l'approbation du règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides intercommunales et conjointes à la rénovation de façades ;

L'attractivité du centre-bourg repose sur le maintien de services de proximité intégrés dans un cadre de vie bâti harmonieux et rénové. Consciente de cet état de fait, la commune de Compeyre et la Communauté de communes placent l'embellissement de cette centralité parmi leurs préoccupations majeures, l'architecture traditionnelle étant qui plus est l'un des fondements du patrimoine identitaire du territoire.

Ainsi, la rénovation des façades est une priorité communale. La Com'Com monte également en puissance sur ce domaine et a mobilisé des fonds inédits à ce jour, au travers de l'élaboration d'un nouveau dispositif d'aide à la rénovation des façades récemment adopté en conseil communautaire du 30 janvier 2023.

La commune souhaite s'inscrire dans ce dispositif ambitieux qui va faire progresser l'action façades vers un traitement plus qualitatif en termes d'approche et de matériaux de notre centre-bourg. Avec le nouveau règlement façades, la commune vise une montée en gamme significative des travaux qui seront réalisés.

Pour obtenir ces nouvelles aides à la rénovation des façades, les porteurs de projets devront avoir recours à un architecte conseil ou à un maître-d 'œuvre qualifié qui :

- veillera à la qualité et l'adéquation des matériaux employés avec le bâti, à leur pérennité ;

- s'assurera que les interventions se feront selon les règles de l'art par un accompagnement de proximité des propriétaires ;
- incitera au traitement d'ensemble des façades subventionnées.

Dans ce cadre, la commune, concernée par cet enjeu de mise en valeur de sa centralité, est appelée à fixer elle aussi des aides incitatives aux travaux de rénovation des façades.

L'aide proposée par la commune de Compeyre est la suivante :

	Plafond des coûts subventionnables HT	Taux	Subvention maximum autorisée
Ancien dispositif	5 200 €	6 %	312 €
Nouveau dispositif	**15 000 €**	**5 %**	**750 €**

Cette aide sera potentialisée par l'aide de la Com'com :

	Plafond des coûts subventionnables HT	Taux	Subvention maximum autorisée
Nouveau dispositif XX	15 000 €	5 %	750 €
Nouveau dispositif CCMGC	15 000 €	20 %	3 000 €
		TOTAL	**3 750 €**

A cette aide conjointe Communauté de communes – commune de Millau sont également cumulables :
- L'aide à la rénovation des vitrines de la Communauté de communes. Cette aide, destinée aux commerçants, représente 20% d'un montant plafond de travaux subventionnables de 25 000 €, soit une aide maximum de 5 000 €.
- Et d'autres dispositifs de réhabilitation connus ou à venir, dans la limite de 80% du montant de l'opération, 20% minimum du coût restant à la charge des propriétaires.

L'objectif de cette action est de réaliser 5 façades par an sur le territoire de la Communauté de communes hors Millau, ce qui représente donc une façade remarquable tous les 3 ans en moyenne dans notre commune.

La mise en place de cette aide jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable tacitement par période d'un an, à compter de la présente délibération, mobiliserait une enveloppe budgétaire de 750 € de subventions aux travaux.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

1 - d'instaurer pour une durée d'une année renouvelable tacitement par période d'un an, un dispositif expérimental d'aide aux façades à destination des propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre travaillé avec le CAUE tel qu'annexé ;
2 - de fixer le montant de cette aide à 5 % du montant HT des travaux subventionnables plafonnés à 15 000 € maximum, sous réserve des critères d'éligibilité ;
3 - d'approuver l'attribution des aides en fonction des critères évoqués ci-avant et au regard du règlement intercommunal adopté le 30 janvier 2023 en annexe à la délibération ;
4 - de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ce dispositif à la somme de 750 € ;
5 - de dire que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2023.
6 - d'autoriser Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, en ce compris la désignation des membres de la commission pouvant comprendre des personnalités extérieures et la décision finale d'octroi ou non de la subvention.

Pour extrait conforme.

Le MAIRE,
Patricia PITOT

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
Le 09/03/2023 et publication du 09/03/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COMPEYRE
Séance du 06 mars 2023
20230306-09b

L'an deux mille vingt et trois, le 06 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia PITOT, Maire.

NOMBRE DES MEMBRES		
PRÉSENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
11	13	11

Présents : Mmes PITOT Patricia, SAUSSOL Evelyne, LOMBARD Véronique, ANTONANZAS Justa, DHERBECOURT Anne, CORN-NOGUEIRA Léticia MM. BLANCHOT Jean, MONTROZIER Alain, ALLINGRI Antoine, ALMERAS Loïc, LOUIS Laurent.
Absents excusés : FORTES Léon, INGUIMBERTY Pierre
Secrétaire de Séance : Antoine ALLINGRI

Objet : Vote du taux des taxes directes locales 2023
Cette délibération annule et remplace la N°20230306-09

Madame le Maire propose de maintenir les taux de 2022 pour les taxes foncières bâti et non bâti, en intégrant la part départementale pour la taxe foncière bâti soit :

TAXE FONCIERE BATI	TAXE FONCIERE NON BATI	TAXE HABITATION
41.19%	72.27%	11.58%

Pour extrait conforme.

Le MAIRE,
Patricia PITOT

MAIRIE DE COMPEYRE
Aveyron

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
Le et publication du